Procès-Verbal
Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion du lundi 18 novembre 2019

Président des compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Philippe AMADUBLE, Anthony ARCHIMBAUD, Patrick BELISSANT, Michel GODIGNON, André MORNAND.

RAPPEL :
Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs) :
Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

F.M.I. (Feuille de Match Informatisée) –

La nouvelle version 3.9.0 de la F.M.I. (traitement des bugs : écrans bleus, erreur au moment des signatures d'après-match) est disponible sur les différents stores. Son utilisation est désormais **obligatoire** dès le présent week-end.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

6ème TOUR : DIMANCHE 24 NOVEMBRE 2019
A 12h30 sur le terrain des clubs 1ers nommés

Le tirage au sort a été effectué le mardi 12 novembre 2019 à l'antenne de la LAuRAFoot à Cournon d'Auvergne en amont de la réunion du Conseil de Ligue, sous la présidence de M. Bernard BARBET, Président de la Ligue.

Ces rencontres sont prévues pour le DIMANCHE 24 novembre 2019 sur le terrain des clubs premiers nommés.

CLUBS RECEVANTS		CLUBS VISITEURS	
Affiliation	LIBELLE CLUB	Affiliation	LIBELLE CLUB
504723	VAULX EN VELIN F.C.	551477	ENT. CREST AOUSTE
508408	ANDREZIEUX BOUTHEON F.C.	552975	ROANNAIS FOOT 42
549145	O. VALENCE	504692	SAINT PRIEST A.S.
582739	VENISSIEUX F.C.	582664	THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.
508772	RIOM F.C.	546317	F.C. CHAPONNAY MARENNE
521000	PRINGY U.S.	542553	MISERIEUX TREVOUX A.S.
504563	OULLINS CASCOL	508746	VICHY R.C.
520066	LYON DUCHERE A.S.	516402	LYON CROIX ROUSSE FOOT
500355	U. MONTILIENNE S.	506258	DOMERAT A.S.

Prochain tour :
le 15 décembre 2019 (phase préliminaire nationale).

DOSSIERS

CHAMPIONNAT U20 R2 – Poule C :
La Commission enregistre le forfait général du GROUPEMENT FOOTBALL DE L'ALBANAIS 74 (581744).

CHAMPIONNAT U18 R2 – Poule D :
*** S.A. THIERS / CENTRE ALLIER FOOT du 03/11/2019**
La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 12 novembre 2019 qui a donné match à rejouer car le déroulement de la rencontre a été arrêté pour terrain devenu impraticable.
Par ailleurs, la Commission enregistre la requête formulée par CENTRE ALLIER FOOT sollicitant le dédommagement des frais de déplacement de son équipe U18.
En application des dispositions fixées à l'article 25.2.2 des R.G. de la LAuRAFoot, la Commission met à la charge des S.A. THIERS la somme de 282,9 € (2,30 € x 123 km) correspondant à l'indemnité à verser à CENTRE ALLIER FOOT et sous réserve que l'équipe U18 du club se déplace lors de la reprogrammation de ce match.

HORAIRES

A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES
Article 31 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

« Il y a 3 *types* d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

« L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES

- **Horaire légal :**
  - Dimanche 13h00.

- **Horaire autorisé :**
  - Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes
  - Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d''éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre **: accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**
- **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement) ».

Depuis le début de la saison, la Commission déplore le nombre élevé de modifications intervenant en période Rouge et invite les clubs à prendre toutes les dispositions afin d'éviter cela, sous peine de refus (clubs coutumiers de ces faits).

CHAMPIONNATS U15 et U14

Lors de sa réunion du 02 septembre 2019, la Commission du suivi des championnats de Jeunes a décidé de donner son accord à toutes les demandes de clubs évoluant en U15 R1 (niveaux A et B) qui souhaitent faire jouer leur équipe U15 le samedi après-midi et les U14 le dimanche après-midi ou inversement.

Pour pouvoir obtenir l'aval de la Commission des compétitions, il faudra impérativement que les deux clubs concernés **donnent leur accord écrit sur FOOTCLUBS.** Toute autre demande sera refusée.

La Commission souhaite que les clubs fassent joueur les U15 R1 et les U14 R1 le plus possible le même jour, ce afin de permettre aux éducateurs de voir l'évolution de leurs joueurs par catégorie d'âge. La disposition ci-dessus n'a été acceptée que pour faciliter la gestion des clubs et l'organisation des plannings de terrains.

D'autre part, la Commission du suivi des championnats de jeune constate que les clubs ne prennent pas suffisamment en compte la souplesse que constitue le système FACILITY pour la gestion des jours et horaires des matchs. Ce système a pourtant apporté les preuves d'efficacité dès lors qu'il était parfaitement utilisé.

CHAMPIONNAT U18 R2 (saison 2019-2020)

Le championnat U18 R2 comprend cette saison 4 poules de 12 équipes et 1 poule de 14, soit 62 équipes.
En 2020-2021, ce nombre d'équipes sera ramené à 48 (4 poules de 12 équipes).

Extrait de l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue :
Si le nombre d'équipes composant les poules est inégal, les équipes à départager ne sont pas forcément classées à un même rang.
Exemple : s'il y a 4 poules de 12 et une poule de 13 à un niveau de compétition, les équipes à départager seront les 4 onzièmes des poules de 12 et le douzième de la poule de 13, ou les 4 dixièmes des poules de 12 et le onzième de la poule de 13 et ainsi de suite en remontant le classement.

Dans notre cas :
- Les derniers des quatre (4) poules de 12 et le dernier de la poule de 14 sont automatiquement rétrogradés de division et ne peuvent être repêchés.
- Ensuite, en fonction des montées et descentes des divisions supérieures, les équipes à départager seront les 4 onzièmes des poules de 12 et le treizième de la poule de 14, ou les 4 dixièmes des poules de 12 et le douzième de la poule de 14, et ainsi de suite en remontant le classement.
A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé par le classement au Challenge du Fair-Play.
Si nouvelle égalité au Challenge du Fair-Play, par la plus grande ancienneté dans la continuité dans le championnat de ligue concerné.

Tableau des montées et descentes en U18 R2 applicable à la fin de la saison 2019-2020

NOMBRE D'EQUIPES (en 2019-2020)	**62**	**62**	**62**	**62**
Descentes U18 R1	8	7	6	5
Montées en U18 R1	5	5	5	5
Montées de District	12	12	12	12
Descentes en District	29	28	27	26
TOTAL (pour 2020-2021)	**48**	**48**	**48**	**48**

Tous les cas non prévus par ce tableau seront traités par la Commission Régionale des Compétitions.

COURRIERS DE CLUBS - Horaires

U20 R2 – Poule C :
U.S. LA RAVOIRE – Le match n° 21417.1 : U.S. LA RAVOIRE / ECHIROLLES F.C. se déroulera le dimanche 24 novembre 2019 à 14h30 au stade Marcel Basset de La Ravoire.

U18 R2 – Poule A :
F.C. LIMONEST ST DIDIER – Tous les matchs à domicile de l'équipe U20 (2) se disputeront sur le terrain annexe (surface synthétique) du Parc des Sports Courtois Fillot à Limonest.

U16 R1 – Poule B :
A.S. MONTFERRANDAISE – Le match n° 21549.1 : A.S. MONTFERRAND / F.C. RIOM se disputera le samedi 30 novembre 2019 à 14h30 au stade des Gravanches (et non à La Gauthière).

U15 R2 – Poule C:
Et. S. TRINITE LYON – Le lieu du match n° 22006.1 : Et. TRINITE LYON / PLASTICS VALLEE F.C. a été inversé et se déroulera le dimanche 1er décembre 2019 à 12h30 au Complexe Sportif Intercommunal Sud à Bellignat.

U15 R2 – Poule D :
Groupement BLAVOZY-SAINT GERMAIN LAPRADE – Le match n° 22057.1 : Gpt BLAVOZY-ST GERMAIN LAPRADE / S.C. BRIOUDE se disputera le dimanche 08 décembre 2019 à 13h00 sur le terrain à La Plaine à St Germain Laprade.

U15 R2 – Poule E :
S.C.A CUSSET – Le match n° 22096.1 : S.C.A. CUSSET / S.C. AVERMES se disputera le samedi 30 novembre 2019 à 15h00 sur le complexe René Ferrier (synthétique) à Cusset.

AMENDES

Forfait général – Amende de 600 euros
En U20 R2 – Poule C : GROUPEMENT FOOTBALL DE L'ALBANAIS (n° 581744)

Non transmission de la F.M.I. ou non envoi de la feuille de match papier – Amende de 25 €
* Match n° 21530.1 en U16 R1 – Poule B : F.C. RIOM

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Yves BEGON,

Président Département Sportif

Patrick BELISSANT,

Secrétaire de séance